

République Française

Département de la Seine-Maritime

COMMUNE D'ARQUES-LA-BATAILLE

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal
du 19 juin 2023

Délibération N°9 du 19 juin 2023

Date de convocation **Etaient présents : (15)**
13.06.23

Maryline Fournier, Maire
Michel Ménager, Carole Dufils, Philippe Gautrot, Dominique Paul, Serge
Planchon, Adjoint,
Pascal Ancelot, Olivier Artur, Benoît Boudet, Emmanuelle Duplessis Yaha,
Anne-Lise Grippon, Patrick Jouen, Julien Ménard, Isabelle Poulain, Gérard
Sadé.

Nombre d'élus :
En exercice : 23
Présents : 15
Votants : 22

Etaient Excusés : (8)

Christine Delcroix ayant donné délégation à Patrick Jouen, Mickael
Lefebvre, Isabelle Normand ayant donné délégation à Maryline Fournier,
Céline Obin ayant donné délégation à Emmanuelle Duplessis Yaha,
Véronique Obin ayant donné délégation à Gérard Sadé, Guy Sénécal
ayant donné délégation à Philippe Gautrot, Rachida Slamani ayant donné
délégation à Isabelle Poulain, Arlette Vivet ayant donné délégation à
Michel Ménager.

Secrétaire de séance : Philippe Gautrot

HABITAT 76

Demande de garantie d'emprunt

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL
Maryline Fournier, Maire

Vu la demande formulée par Habitat 76,

Vu les article L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt 145418 entre la Banque des Territoires (Caisse des dépôts et consignation)
et l'office HLM Habitat 76

Dans le cadre des travaux de travaux de construction de 10 logements route de Saint Aubin
le Cauf, le conseil municipal délibère et accorde sa garantie à hauteur de 30% des un million

trente-et-un mille quatre-cent-trente-et-un euros (1 031 431,00 euros) empruntés; les 70 % restant étant garantis par le Département de la Seine Maritime.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Prêt souscrit par Habitat 76 au taux fixe de 2,8 % pour les PLAI et de 3,6 % pour les PLUS auprès de la Banque des Territoires sur une durée de 32 à 50 ans selon les logements concernés.

En contrepartie, Habitat 76 s'engage à réserver à la ville d'Arques la Bataille un droit de réservation en flux.

Le conseil municipal d'Arques la Bataille après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 4 abstentions :

- S'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.
- Autorise Madame le Maire à signer la convention de garantie financière avec Habitat 76.

Pour extrait conforme
Maryline Fournier, Maire

